



COMPTABILITE SECTEUR TOURISTIQUE TRAITEMENT COMPTABLE ET FISCAL / SCF

Entreprises Hôtellerie / Restauration
Agences de Tourisme et de Voyages

SAHRAOUI Lahouari
COMPTABILITE PRATIQUE

Lien de cours : https://youtu.be/RpQMp2lHvL0



I. Législation Fiscale :

Avantages fiscaux accordés par la législation fiscale :

1. En matière d'IBS :

a) Article 138-3 du code des impôts directs et taxes assimilées

Exonération pour une période de dix (10) ans pour les entreprises touristiques créées par les promoteurs nationaux ou étrangers, à l'exception des agences de tourisme et de voyage et les sociétés d'économie mixte exerçant dans le secteur du tourisme

b) Article 138-4 du code des impôts directs et taxes assimilées

Exonération pour une période de trois (03) années, à compter du début d'exercice de l'activité, des agences de tourisme et de voyage et des établissements hôteliers sur la part du chiffre d'affaires réalisé en devises

2. En matière TAP :

a) Article 220-7 du code des impôts directs et taxes assimilées / Article 11 LFC 2009

N'est pas compris dans le chiffre d'affaires servant de base à la taxe : Le montant réalisé en devises dans les activités touristiques, hôtelières, thermales, de restauration classée et de voyagistes.

b) Article 221 bis-b du code des impôts directs et taxes assimilées

Pour les prestations de services, le fait générateur de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) est constitué par l'encaissement total ou partiel du prix.

3. En matière TVA :

a) Article 42 LFC 2009

À titre transitoire et jusqu'au 31 décembre 2019, du taux réduit de TVA au profit des prestations liées aux activités touristiques, hôtelières thermales, de restauration touristique classée, de voyages et de location de véhicules de transport touristique.

4. Autres impôts et taxes

a) La taxe de séjour Article 63 LFC 2008

Le tarif de cette taxe, établi par personne et par journée de séjour, est compris entre cinquante (50) et soixante (60) dinars, sans excéder cent (100) dinars par famille. Toutefois, dans les établissements classés, le tarif de cette taxe est établi par personne et par journée de séjour comme suit :

- ✓ 200 DA pour les hôtels de trois (03) étoiles
- ✓ 400 DA pour les hôtels de quatre (04) étoiles
- ✓ 600 DA pour les hôtels de cinq (05) étoiles

b) Taxe de la promotion touristique Article 100 LF 1992

Taxe de la promotion touristique est déterminée au taux de 1% du chiffre d'affaires réalisé par chaque établissement classé d'hôtellerie de tourisme et de voyage.

NB / Le classement des établissements d'hôtellerie et de tourisme est régi par le décret exécutif n° 2000-130 du 11 juin 2000 modifié et complété, fixant les normes et les conditions de classement en catégories des établissements hôteliers (**JO n° 35/2000**).

II. Entreprises Hôtellerie / Restauration

L'hôtel est un lieu d'hébergement qui offre en location des chambres ou es appartements meublés à une clientèle de passage, sur une base (journalière, hebdomadaire, mensuelle).
L'établissement peut proposer des prestations complémentaires : restauration, cafétéria, blanchisserie, espaces de sport, et autres.

1. Investissements :

La première spécificité comptable d'un établissement d'hôtellerie est le coût important des investissements : coût immobilier en acquisition, aménagement des chambres, des meubles et accessoires. La dégradation et le renouvellement des investissements alourdissent souvent la gestion. Une chambre est souvent renouvelée entre les 3 à 5 ans. Le taux d'endettement est souvent important pour l'établissement de ce secteur, pour faire face à ces investissements. L'autonomie financière et les fonds propres sont souvent faibles. La rentabilité faible de ce secteur d'activité ne facilite pas l'obtention des financements nécessaires.

Les comptes d'immobilisations utilisables dans l'établissement d'hôtellerie

215 Installations Techniques, Matériel Et Outillage Industriel

215100 Installations Techniques

- 215110 Installations D'ascenseurs Et Monte-Charges
- 215120 Installations De Chauffage Et Climatisation
- 215130 Installations Systèmes De Télésurveillance Et De Sécurité
- 215140 Installations Téléphone, Sonorisation, Réseau Parabolique Et Accessoires
- 215150 Installations Matériel De Buanderie
- 215160 Installations De Transformateurs Et Générateurs Electriques
- 215170 Installations De Chambres Froides
- 215180 Installations De Réseaux Incendie Et Station D'épuration Des Eaux
- 215190 Autres Installations Techniques

215200 Mobilier / Matériel Et Outillage Industriel

- 215210 Mobilier Et Matériel D'hébergement / Hôtel
- 215221 Mobilier Et Matériel Thermal
- 215222 Mobilier Et Matériel de Soins
- 215230 Mobilier Et Matériel de Sports
- 215240 Mobilier Et Matériel de Piscine
- 215250 Mobilier Et Matériel de Cuisine
- 215260 Mobilier Et Matériel de Restaurant
- 215270 Mobilier Et Matériel de Cafeteria
- 215280 Matériel d'Animation de Camping et de Loisir
- 215290 Lingerie

- 215620 Vaisselle, Verrerie et Argenterie
- 215900 Autres Mobilier Et Matériel

2. STOCKS

300 Stocks De Marchandises

- 301000 Boissons
- 302100 Tabacs
- 302200 Journaux et Papeterie-Librairie
- 302300 Produits Cosmétiques
- 302400 Confiserie – Chocolats
- 302500 Produits Artisanaux
- 309000 Autres Marchandises

310 Matières premières et fournitures

- 310100 Denrées Périssables
- 310200 Denrées Stockables

320 Autres approvisionnements

321000 Matières Consommables

- 321100 Verrerie
- 321200 Vaisselle
- 321300 Ustensiles de Cuisine
- 321400 Lingerie

322000 Fournitures Consommables

- 322100 Fournitures Electriques
- 322200 Produits d'Entretien Droguerie, Nettoyage
- 322300 Tenue de Travail
- 322400 Petit Outillage
- 322500 Fournitures de Bureau et Informatique
- 322600 Fournitures de Décoration et d'Accueil
- 322700 Carburants et Lubrifiants
- 322800 Pieces de Rechanges et Pneumatiques
- 322900 Autres Fournitures de Fonctionnements General

3. COMPTES DE TIERS

411 Clients : Ventes De Biens et Services

- 411100 Clients : Paiement au Comptant
- 411200 Clients : Entreprise Publiques et Privées
- 411300 Clients : Débiteurs Hôtels

447 Autres impôts, taxes et versements assimilés

- 447100 Taxes sur l'Activité Professionnelle (TAP)
- 447200 Taxes de Promotion Touristique (TPT)
- 447300 Taxes de Séjours

4. COMPTES FINANCIERS

531 Caisse principale

- 531100 Caisse Réception
- 531200 Caisse Restaurant
- 531300 Caisse Cafeteria
- 531400 Caisse Thermale
- 531500 Caisse Boutique

532 Caisse Régie et Accréditifs

- 532100 Caisse Régie Economat

5. Comptes de Charges

622 Rémunérations d'Intermédiaires et Honoraires

- 622600 Honoraires Sur Cachets d'Artiste

651 Redevances Pour Concessions, Brevets, Licences, Logiciels et Valeurs Similaires

- 651600 Droits d'Auteur

6. Comptes de Produits

706 Autres Prestations de Services

- 706100 Prestations de Services / Hébergement
- 706200 Prestations de Services / Denrées
- 706300 Prestations de Services / Boissons
- 706410 Prestations de Services / Location Salles
- 706420 Prestations de Services / Location Matériels Roulant
- 706510 Prestations de Services / Bains
- 706520 Prestations de Services / Soins Thermaux
- 706600 Prestations de Services / Camping
- 706710 Prestations de Services / Droits d'Accès
- 706720 Prestations de Services / Blanchissage
- 706730 Prestations de Services / Téléphone, Télécopie et Internet
- 706800 Prestations de Services / Piscine
- 706900 Prestations de Services / Loyer Commerce

EXEMPLE

Récap de vente de mois janvier 2019

	Hébergement	Denrées	Boissons	CA HT	TVA	TSJ	TIMBRE	CA TTC
Prestations Comptant	100 000	70 000	30 000	200 000	18 000	3 500	2 230	223 730
Transfert Crédit	60 000	30 000	10 000	100 000	9 000	2 000	-	111 000
Total	160 000	100 000	40 000	300 000	27 000	5 500	2 230	334 730

CA ENCAISSER	CREANCES	DEBITEUR HOTEL	CA TOTAL
212 230	111 000	11 500	334 730

411100		Paiement au Comptant	212 230	
411200		Clients	111 000	
411300		Débiteurs Hôtels	11 500	
	706100	Hébergement		160 000
	706200	Denrées		100 000
	706300	Boissons		40 000
	445700	TVA Collectée		27 000
	447300	Taxes de Séjours		5 500
	447800	Droit de Timbre		2 230

531000		Caisse principale	212 230	
	411100	Paiement au Comptant		212 230

642110		T.A.P Sur les Débits	2 000	
642120		T.A.P Sur Encaissements	4 000	
642200		Taxes de Promotion Touristique (TPT)	3 000	
	447100	Taxes sur l'Activité Professionnelle (TAP)		6 000
	447200	Taxes de Promotion Touristique (TPT)		3 000

III. Agences de Tourisme et de Voyages

1. Billetterie

Pour les opérations de billetterie, la comptabilité met en évidence le rôle de mandataire commissionné de l'agence. La comptabilisation des factures d'achat et de vente de billets ne génère donc ni charge ni produit pour l'agence. Seules les commissions, égales à la différence entre le prix d'achat et le prix de vente aux clients, sont inscrites comme chiffre d'affaires dans les comptes de l'agence.

Exemple

Pour le mois janvier, voici les ventes réalisées par l'agent de voyages :

Voyages	N/bre Billet	Prix de vente	Prix d'achat	Commission	Marge HT	TVA
PARIS	8	130 000	100 000	30 000	27 523	2 477
ALGER	5	80 000	65 000	15 000	13 761	1 239
CONSTANTINE	2	30 000	20 000	10 000	9 174	826
TOTAL	**15**	**240 000**	**185 000**	**55 000**	**50 459**	**4 541**

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
411000		Clients	240 000	
	472000	Voyages achetés/vendus		185 000
	706100	Voyages / Paris		27 523
	706200	Voyages / Alger		13 761
	706300	Voyages / Constantine		9 174
	445700	TVA Collectée		4 541

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
472000		Voyages achetés/vendus	185 000	
	401000	Fournisseurs		185 000

2. Fabrication de Voyages Organisés

La comptabilisation des achats est faite au débit d'un compte 604 (Achats d'études et de prestations de services) par le crédit d'un compte 401 (Fournisseurs). Les ventes de voyages sont inscrites au crédit d'un compte 706 (Autres prestations de services) par le débit du compte client concerné.

Exemple

Agence de voyage organisé un voyage touristique au sud pour un prix total TTC de 500 000 DA. Les frais de ce voyage comme suit :

- ✓ Frais de transport 100 000 DA
- ✓ Frais hôtel (Hébergement et Restauration) 250 000 DA
- ✓ Frais de déplacement 50 000 DA

Enregistrer les écritures comptables

Constatation des Ventes

411000		Paiement au Comptant	500 000	
	706100	Voyages Organisé		458 716
	445700	TVA Collectée		41 284

Constatation Achats de prestations

604100		Frais de transport	100 000	
604200		Charges Hôtel	250 000	
604300		Frais de Déplacement	50 000	
	401000	Fournisseurs		400 000